



LE 5 DÉCEMBRE 2016

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beupré, 20 rue de Fatima Est, le lundi 5 décembre 2016 à 20 h, à laquelle sont présents :

Mme Nancy Pelletier, conseillère
M. Christian Blouin, conseiller
M. Pierre Carignan, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
Mme Michèle Abdelnour, conseillère

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

7897-051216 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis novembre 2016

ADMINISTRATION

- . Rapport budgétaire novembre 2016
- . Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- . Dépôt Registres 2016 des dons et cadeaux

7898-051216 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2016**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2016.

7899-051216 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 1602107 à 1602146	92 966,26 \$
Journal des chèques 1602147 à 1602179	42 861,18 \$
Journal des chèques 1602180 à 1602243	136 455,94 \$
Journal des annulations 1601973	(2 403,82 \$)
Journal des chèques 1602244 à 1602260	161 367,78 \$
Journal des chèques 1602261 à 1602321	68 238,701 \$

7900-051216 **RENOUVELLEMENT ADHÉSION UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec au montant de 6 201,70 \$ plus les taxes applicables soit la somme de 7 130,40 \$ incluant le Carrefour du Capital Humain pour l'année 2017.

7901-051216 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ALLYSON GILLARD**

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par Allyson Gillard pour sa saison de vélo 2017;

ATTENDU que la Ville est fière d'encourager ses athlètes dans l'atteinte de leur objectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de verser à Allyson Gillard la somme de 500,00 \$ à titre d'aide financière pour l'année 2017.

7902-051216 **APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LES IMMOBILISATIONS 2016**

ATTENDU que le budget 2016 prévoit les appropriations du surplus accumulé pour un montant de 413 490 \$ pour les immobilisations en générales et un montant de 162 000 \$ pour les équipements du Centre multifonctionnel des loisirs;

ATTENDU que les coûts de certaines immobilisations réalisées en 2016 ont été moindres que prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'approprier les surplus accumulés suivants :

- Poste comptable 59-110-10
Surplus accumulé non affecté : 198 550 \$
- Poste comptable 59-131-21
Surplus accumulé affecté
Centre multifonctionnel des loisirs : 162 000 \$

7903-051216 **FERMETURE SOLDE INUTILISÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1136**

ATTENDU QUE la Ville de Beauré a entièrement réalisé l'objet du règlement 1136 à un coût moindre que prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux est de 3 882 100 \$;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente soit 3 630 400 \$;

ATTENDU QUE pour payer une partie des dépenses la Ville approprie un montant de 2 751 700 \$ du fonds général pour payer une partie des dépenses;

ATTENDU QU'il existe pour ce règlement un solde de 2 757 600 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

QUE la Ville de Beauré modifie le règlement 1136 de la façon suivante :

- Que le montant de la dépense du règlement 1136 soit réduit de 6 339 700 à 3 882 100 \$;
- Que le montant de l'emprunt du règlement 1136 soit réduit de 6 388 000 \$ à 3 630 400 \$;

QUE la Ville de Beauré approprie un montant de 251 700 \$ à même son fonds général;

QUE la Ville de Beauré informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le solde résiduaire de 2 757 600 \$ du règlement 1136 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution;

QUE la Ville de Beauré demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 7656-060616;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

7904-051216 **FERMETURE SOLDE INUTILISÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1156**

ATTENDU QUE la Ville de Beauré a entièrement réalisé l'objet du règlement 1156 à un coût moindre que prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux est de 424 600 \$;

ATTENDU QUE' le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe pour ce règlement un solde de 207 690 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt 1156 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE la Ville de Beauré modifie le règlement 1156 de la façon suivante :

- Que le montant de la dépense du règlement 1156 soit réduit de 643 675 \$ à 424 600 \$;
- Que le montant de l'emprunt du règlement 1156 soit réduit de 632 290 \$ à 424 600 \$;

QUE la Ville de Beauré informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement 1156 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution;

QUE la Ville de Beauré demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire du règlement 1156;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 7657-060616;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

7905-051216 **APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS SUR LE PROJET DE LOI NO 106, LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, rendait public le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi n° 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la préséance du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée générale le 1^{er} octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

D'ADOPTER un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

D'ABROGER l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

D'ACCORDER le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

DE DEMANDER au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

D'APPUYER activement et concrètement une vaste campagne du « 100 \$ » pour Solidarité Ristigouche afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

7906-051216 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – JEAN-FÉLIX MARTINEAU**

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par Jean-Félix Martineau pour sa saison de ski 2016-2017;

ATTENDU que la Ville est fière d'encourager ses athlètes dans l'atteinte de leur objectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de verser à Jean-Félix Martineau la somme de 500,00 \$ à titre d'aide financière pour l'année 2017.

7907-051216 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AMÉLIE SIMARD**

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par Amélie Simard pour sa saison de vélo de montagne 2017;

ATTENDU que la Ville est fière d'encourager ses athlètes dans l'atteinte de leur objectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de verser à Amélie Simard la somme de 500,00 \$ à titre d'aide financière pour l'année 2017.

7908-051216 **DEMANDE D'AUTORISATION DU SYSTÈME GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA) – BAnQ**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU que la Ville de Beaufort est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU que la Ville de Beaufort désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU que la Ville de Beaufort possède un règlement de délégation de pouvoirs ou de signature et que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser Mme Ariane Kirouac ou Mme Johanne Gagnon à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Beaufort.

7909-051216 **DISPOSITION DES CADEAUX – FÊTE DES BÉNÉVOLES**

ATTENDU la participation des membres du conseil municipal à des activités caritatives;

ATTENDU que lors de ces activités, les membres du conseil sont sujets à recevoir des cadeaux de participation ou par tirage au sort;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de disposer des cadeaux reçus au cours de l'année en les redistribuant par tirage au sort lors de la Fête des bénévoles.

7910-051216 **FABRIQUE NOTRE-DAME DU SAINT-ROSAIRE – DON 500 \$**

ATTENDU la demande de don déposée par la Fabrique Notre-Dame-du-Saint-Rosaire suite au bris de la fournaise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de verser la somme de 500 \$ afin d'aider à défrayer les coûts de réparation de la fournaise de l'église totalisant 8 052,09 \$.

7911-051216 **SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que plus de 1040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités assument 53% de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition sine qua non à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends

dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

7912-051216 **RENOUVELLEMENT ADHÉSION FQM (3 176,62 \$)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités au montant de 3 176,62 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2017.

7913-051216 **REMBOURSEMENT M. SERGE SIMARD (53,28 \$)**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le remboursement des dépenses de M. Serge Simard au montant de 53,28 \$.

7914-051216 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1212 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1212 intitulé « Règlement décrétant des travaux municipaux pour la réfection des infrastructures des rues St-Joseph, St-Denis, St-Jean Baptiste, St-Louis, Morel, Gagnon, Royale (entre Route 138 et rue Larsen) St-Gérard Sud, Fatima Est, Ste-Marguerite, St-Henri, Ste-Marie (entre l'Avenue Royale et la rue Gagnon) et rue des Érables (entre l'avenue Royale et le poste de pompage PB-3) et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 105 700 \$ remboursable en vingt (20) ans. »

7915-051216 **PRÊT SALLE CENTRE MULTIFONCTIONNEL ÉVÉNEMENT FOIRE DE L'EMPLOI**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de prêter gratuitement le gymnase double du Centre multifonctionnel pour la

tenue de « l'Événement Emploi Côte-de-Beaupré » qui se tiendra le 8 avril 2017.

7916-051216 **MEMBRES DU CCU – RENOUELEMENT AUX SIÈGES 2, 4 ET 6**

Attendu qu'en vertu de l'article 8 du Règlement 903 constituant un comité consultatif d'urbanisme, le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil municipal et la durée du mandat est fixée à deux (2) ans;

Attendu que le mandat des membres qui occupent les sièges 2, 4 et 6 doit être renouvelé;

Attendu que M. Christian Blouin et Mmes Lucette Godbout et Lyne Savard désirent renouveler leur mandat;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de renouveler le mandat de M. Christian Blouin, de Mme Lucette Godbout et de Mme Lyne Savard aux sièges 2, 4 et 6 respectivement.

7917-051216 **ADOPTION DU RÈGLEMENT #1211**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement modifiant le Règlement numéro 994 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour:

- interdire le stationnement sur la rue des Mésanges, côté est, du 15 novembre au 1^{er} avril de l'année suivante;
- interdire le stationnement en tout temps sur la rue Coté, côté ouest, entre le boulevard Sainte-Anne et la limite sud de l'immeuble sis au 232, rue Côté.

7918-051216 **CHALETS MONT STE-ANNE – AGRANDISSEMENT CABANON ATTENANT (25, RUE DU BEAU-SOLEIL)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 25, rue du Beau-Soleil a déposé une photo et un croquis pour une demande de permis pour des travaux de réfection affectant l'apparence extérieure de l'immeuble en ajoutant un cabanon attenant au bâtiment principal;

Attendu qu'en vertu du règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 du chapitre 3, tout projet de rénovation extérieure de l'immeuble est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu qu'à l'intérieur de ce complexe immobilier, on retrouve pour plusieurs unités, ce type de cabanon attenant au bâtiment principal;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et qu'ils assurent le respect du cadre bâti et de l'architecture développés dans la copropriété quant au style et au choix des matériaux de finition extérieure des murs et de la toiture;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet d'agrandissement par l'ajout d'un cabanon attenant au bâtiment principal suivant les documents déposés.

7919-051216 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (11 513, AVE ROYALE)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 11513, avenue Royale a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction d'un garage en remplacement du garage existant;

Attendu qu'en vertu du règlement 1196 sur les P.I.I.A., section 13 du chapitre 3, la demande est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme à l'objectif et aux critères énoncés dans le règlement et que les travaux assurent le respect de l'architecture développée pour le bâtiment principal quant à la volumétrie, au style architectural, au choix des matériaux de finition extérieure des murs et de la toiture et aux coloris;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du garage suivant les plans et les documents déposés.

7920-051216 **PROJET D'ENSEIGNE – ENDORPHINE (STATION MONT STE-ANNE)**

Attendu que le propriétaire de l'entreprise Endorphine, locataire dans l'immeuble connu comme étant le 1000, boulevard du Beau-Pré, local 7106, a déposé les plans et images pour une demande de permis pour l'installation de deux enseignes sur le bâtiment;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, chapitre 6, la demande de certificat est assujettie à l'approbation par le conseil suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que l'objectif recherché vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet d'enseigne suivant les plans et images déposés.

7921-051216 **PROJET D'ENSEIGNE – LE CHALET RESTO-BAR (400, RUE DUPONT)**

Attendu que les propriétaires du nouveau restaurant Le Chalet Resto-Bar (anciennement l'Aventure), locataire dans l'immeuble connu comme étant le 400, rue Dupont, ont déposé les croquis et images pour une demande de permis pour l'installation de deux enseignes, une sur le bâtiment et l'autre détachée du bâtiment;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, chapitre 6, la demande de certificat est assujettie à l'approbation par le conseil suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que l'objectif recherché vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

Attendu que les membres du comité ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet d'enseigne suivant les croquis et images déposés.

7922-051216 **GRANDFONDO – AFFICHAGE TEMPORAIRE LE 16 JUILLET 2017**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser l'affichage temporaire pour la tenue de l'événement le 16 juillet 2017 conditionnellement à l'obtention des autorisations, si nécessaire, du ministère des Transports. La Sûreté du Québec devra être informée de la tenue de cet événement.

7923-051216 **MANDAT À LA FIRME GHD POUR FORAGES ET ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater la firme « GHD » pour forages et étude géotechnique au montant de 21 440,00 \$ plus les taxes applicables.

7924-051216 **LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DE NUIT SAISON HIVERNALE 2016-2017**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'entériner la lettre d'entente à la convention collective relativement au déneigement pour la saison hivernale 2016-2017 signée par M. Roch Lemieux, directeur général. L'employé visé est M. Danny Labrecque.

7925-051216 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES (BEAUPRÉ – ST-JOACHIM – ST-TITE-DES-CAPS)**

ATTENDU la résolution #7840-311016 adoptée le 31 octobre 2016 autorisant l'appel d'offres public pour la cueillette des ordures ménagères;

ATTENDU la résolution #2016-09-204 adoptée par la Municipalité de Saint-Joachim autorisant la Ville de Beauré à préparer et déposer sur SEAO un appel d’offres public;

ATTENDU la résolution #10515 adoptée le 6 septembre 2016 par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps autorisant la Ville de Beauré à préparer et déposer sur SEAO un appel d’offres public

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l’estimé préliminaire;

ATTENDU les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

Soumissionnaires	Option 1A 3 ans	Option 1B 5 ans	Option 2A 3 ans	Option 2B 5 ans	Option 3A 3 ans	Option 3B 5 ans
Services Matrec inc.	900 803 \$	1 529 974 \$	1 630 428 \$	2 768 364 \$	749 704 \$	1 273 392 \$
Sani-Terre Env. inc.	683 114 \$	1 154 195 \$	N/A	N/A	N/A	N/A
Gaudreau Env. inc.	922 855 \$	1 567 086 \$	1 732 216 \$	2 941 481 \$	716 354 \$	1 216 436 \$

Soumissionnaires	Année	Quantité estimative	Coût à la tonne métrique	Soumissionnaires	Année	Quantité estimative	Coût à la tonne métrique
Sani-Terre Environnement inc.	2017	2970 t.m.	65,92 \$	Services Matrec inc.	2017	2970 t.m.	72,00 \$
	2018	2960 t.m.	66,90 \$		2018	2960 t.m.	73,40 \$
	2019	2950 t.m.	67,91 \$		2019	2950 t.m.	74,90 \$
	2020	2950 t.m.	68,93 \$		2020	2950 t.m.	76,40 \$
	2021	2950 t.m.	69,96 \$		2021	2950 t.m.	78,00 \$

ATTENDU que la soumission déposée par la compagnie « Gaudreau Environnement inc. » pour l’option « 3B » n’est pas conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) de choisir les options 1B et 3B pour une durée de 5 ans; et
- b) d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit « Sani-Terre Environnement inc. » pour l’option « 1B » pour la cueillette et le transport des ordures au montant de 1 154 195,39 \$ incluant les taxes;
- c) d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : « Services Matrec inc. » pour l’option « 3B » pour la disposition des ordures au montant de 1 273 392,97 \$ incluant les taxes mais excluant les redevances.

7926-051216 **AUTORISATION AVENANT #15 MDA ARCHITECTES DÉPASSEMENT D’HONORAIRES AU 24 SEPTEMBRE 2016 AU MONTANT DE 7 501,45 \$**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d’autoriser le paiement à MDA Architectes pour l’avenant #15 au montant de 7 501,45 \$ pour la période se terminant le 24 septembre 2016 et un montant maximum de 7 564,35 \$ plus les taxes applicables pour la période se terminant le 20 octobre 2016 et payables par le règlement d’emprunt numéro 1177.

7927-051216 **AUTORISATION AVENANT #16 MDA ARCHITECTES DÉPASSEMENT D'HONORAIRES APRÈS LE 21 OCTOBRE 2016**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser l'avenant #16 jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 33 000 \$ plus taxes.

7928-051216 **AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT DE TRAVAIL PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET ADJOINT AU CHEF D'ÉQUIPE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général, M. Roch Lemieux à signer le contrat de travail du préposé aux loisirs et adjoint au chef d'équipe, M. Carol Simard.

7929-051216 **ENTENTE INTERMUNICIPALE DES LOISIRS ST-TITE DES CAPS**

ATTENDU QUE, le 20 octobre 2016, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a demandé de diminuer les coûts du Camp d'été intermunicipal 2017;

ATTENDU QUE, le 26 octobre 2016 et le 31 octobre 2016, en réponse à la demande de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, 2 rencontres de travail ont eu lieu;

ATTENDU QUE, suite à ces 2 rencontres, il fût possible de faire des modifications aux coûts du camp d'été 2017 afin de réduire ceux-ci de 11,3 % en 2017 par rapport à 2016;

ATTENDU QUE, suite à la rencontre du 31 octobre 2016, tous les partenaires, incluant les 2 représentants présents de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, étaient très satisfaits des changements suggérés;

ATTENDU QUE, malgré le fait que les représentants de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ont exprimé leur satisfaction, suite à la 2^e rencontre du 31 octobre 2016, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a vraisemblablement continué à négocier avec la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, afin de s'associer avec eux pour un camp d'été intermunicipal;

ATTENDU QUE, le 25 novembre 2016, la Municipalité de Saint-Tite-des-Cap a transmis une résolution demandant le retrait de « *l'Entente intermunicipale concernant un camp d'été et camp ado commun entre la Ville de Beauré, la Municipalité de Saint-Joachim et la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps* » malgré le fait que leurs représentants se sont avérés satisfaits des modifications convenues le 31 octobre précédent et malgré le fait que la date limite pour signifier un retrait à ladite entente est le 1^{er} septembre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a signé, le 7 juillet 2008, l'« *Entente intermunicipale concernant un camp d'été et camp ado commun entre la Ville de Beauré, la Municipalité de Saint-Joachim et la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps* »;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit au paragraphe 25 : « *À compter du 31 décembre 2010, l'entente sera renouvelée pour une ou des périodes additionnelles de 3 ans, à moins d'un avis écrit donné par une partie à l'autre, avant le 1^{er} septembre de l'année en cours* »;

ATTENDU QUE, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps n'a transmis que le 25 novembre 2016 une résolution demandant le retrait de ladite entente, malgré le fait que leurs représentants se sont avérés satisfaits des modifications convenues le 31 octobre précédent et malgré le fait que la date limite pour signifier un retrait à ladite entente est le 1^{er} septembre;

ATTENDU QUE, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mentionne, dans sa résolution : « *la tarification pour le service du camp d'été leur était beaucoup trop élevée, comparée à d'autres municipalités* »;

ATTENDU QUE, les représentants de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, ont pourtant, même refusé, lors de la rencontre du 31 octobre, des alternatives leur permettant de réduire encore davantage les coûts;

ATTENDU QUE, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps choisit d'imposer une tarification représentant plus du double de la tarification de celle de la Ville de Beaufort à leurs parents, soit 79 \$ par enfant par semaine au lieu de 35 \$;

ATTENDU QUE ce choix de tarification appartient uniquement au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et non à celui de la Ville de Beaufort, ceci étant un choix politique des élus de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps exclusivement;

ATTENDU QUE, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps affirme, dans sa résolution transmise le 25 novembre que : « *après analyses et vérifications avec les gens responsables de l'organisation du camp d'été à la Ville de Beaufort, ceux-ci ne peuvent arriver avec une proposition équivalente à celle de Saint-Ferréol-les-Neiges* »;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville de Beaufort n'ont jamais été informés des coûts et des modalités de l'offre de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, rendant impossible aux « *gens responsables de l'organisation du camp d'été à la Ville de Beaufort* » d'en comparer les paramètres et encore moins d'en arriver à une proposition équivalente;

ATTENDU QUE contrairement aux propos véhiculés par la résolution transmise par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, la Ville de Beaufort « *a fait preuve d'écoute* » en tenant rapidement 2 rencontres, afin de modifier le projet de budget 2017 du camp d'été 2017 et ce, à la satisfaction des 2 représentants de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps;

ATTENDU QUE seule la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est responsable de ne pas avoir respecté les paramètres de l'article 25 de l'entente intermunicipale et d'avoir continué de négocier avec la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, à l'insu de la Ville de Beaufort et la Municipalité de Saint-Joachim, tout en ayant exprimé leur satisfaction quant aux modifications convenues pour le camp d'été 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Beaufort n'a aucune idée « *des économies très importantes* » dont fait référence la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, puisque celle-ci n'a jamais informé la Ville de Beaufort des paramètres de l'offre de service de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, ni n'a été en mesure de commenter ou ajuster le projet de budget 2017, après la rencontre du 31 octobre 2016, puisque la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps n'a pas informé la Ville de Beaufort qu'elle était maintenant insatisfaite du projet de budget 2017 du camp d'été;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps n'a pas respecté le délai prévu à l'article 25 faisant en sorte de renouveler normalement cette entente pour 3 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps n'a signifié son intention de se retirer de l'entente que 6 jours avant l'adoption du budget 2017 de la Ville de Beaufort, soit le 25 novembre 2016;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Beaufort ne souhaite pas forcer la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à demeurer obligatoirement dans le camp d'été intermunicipal avec la Ville de Beaufort et la Municipalité de Saint-Joachim contre son gré pendant 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, considérant tous les éléments mentionnés précédemment, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et adopté à l'unanimité de permettre à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps de se retirer de l' « *Entente intermunicipale concernant un camp d'été et camp ado commun entre la Ville de Beaufort, la Municipalité de Saint-Joachim et la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps* » mais à compter de l'été 2018 au lieu de l'été 2017.

QUE le tout est conditionnel à l'accord également de la Municipalité de Saint-Joachim, qui est tripartite à l'entente et qu'une copie de cette résolution ainsi que celle de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soient transmises à la Municipalité de Saint-Joachim.

7930-051216 **REMBOURSEMENT VÉLO VOLÉ**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de rembourser à M. Louka Morency la somme de 100 \$ pour le vélo volé durant le camp d'été.

7931-051216 **ENGAGEMENT DE 2 PRÉPOSÉS ENTRETIEN DES PATINOIRES**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'engager M. Steeve Paré et M. Michaël M. Huot à titre de préposé à l'entretien des patinoires selon le salaire en vigueur à la politique salariale.

7932-051216 **ENGAGEMENT DE 2 PRÉPOSÉES ACCUEIL SKI DE FOND**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'embaucher Mme Ginette Séguin et Mme Liza May Thibault comme préposée à l'accueil selon le salaire en vigueur à la politique salariale.

7933-051216 **ENGAGEMENT DE 2 PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL POUR LE CENTRE MULTIFONCTIONNEL DES LOISIRS**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'embaucher Mme Lucie Paquette et Mme Liza May Thibault comme préposée à l'accueil selon le salaire en vigueur à la politique salariale.

7934-051216 **ENGAGEMENT DE LA COORDONNATRICE À LA PROGRAMMATION ET VIE COMMUNAUTAIRE ET AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaufré a reçu 240 curriculum vitae suite à la parution de l'offre d'emploi à titre de coordonnateur à la programmation et à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de sélection composé des personnes suivantes :

M. Roch Lemieux, directeur général;
M. Gilles Carrier, directeur du service des loisirs;
M. Serge Simard, conseiller municipal;
Mme Michelle Tremblay, coordonnatrice aux ressources humaines
Stations Mont Sainte-Anne et Stoneham.

Considérant que le comité de sélection a analysé l'ensemble des candidatures reçues et a convoqué 9 personnes en entrevues;

CONSIDÉRANT que suite aux entrevues les membres du comité recommandent unanimement la candidature de Mme Marie-Michèle Gagnon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- Que Mme Marie-Michèle Gagnon soit engagée à titre de coordonnatrice à la programmation et à la vie communautaire;
- Que la date de début d'emploi sera le 9 janvier 2017;
- Que le salaire correspond à l'échelon 3 soit 56 969,29 \$;
- D'autoriser M. Pierre Renaud, maire et M. Roch Lemieux, directeur général à signer le contrat de travail.

7935-051216 **UTILISATION CAMION INCENDIE – COLLECTE DE FONDS PANIERS DE NOËL**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser les pompiers à utiliser le camion incendie pour la collecte de fonds pour des paniers de Noël. L'activité se tiendra le 10 décembre 2016 à l'intersection de la Route 138, de la rue de la Seigneurie et de la rue Beaufregard en autant qu'ils auront obtenu les autorisations d'usage auprès des autorités concernées.

7936-051216 **ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT CÔTE DE BEAUPRÉ – AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général, M. Roch Lemieux à signer l'entente avec Développement Côte-de-Beaufré pour la réalisation d'un centre des congrès.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes sont présentes et plusieurs commentaires ont été émis et les questions suivantes ont été posées :

- Quote-part de la Sûreté du Québec;
- Horaire Écocentre

7937-051216 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 29.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale